

La procédure d'avis préliminaire de changement de zonage permet d'évaluer la recevabilité d'une éventuelle demande de changement au règlement de zonage.

Identification de l'emplacement		
Adresse	Rue/avenue/boulevard	Numéro de lot (cadastre)

Identification du propriétaire de l'emplacement		
Nom	Prénom	Si personne morale, n° d'entreprise N.E.Q.
Adresse	Ville	Code postal
Numéro de téléphone	Courriel	

Identification du représentant (à remplir si différent du propriétaire)		
Nom	Prénom	Si personne morale, n° d'entreprise N.E.Q.
Adresse	Ville	Code postal
Numéro de téléphone	Courriel	

Zonage
<b>Zonage actuel :</b>
<b>Zonage proposé :</b>

Description du projet et de la demande (décrire, entre autres, les éléments du projet qui sont dérogoires à la réglementation)

## DÉPÔT DE LA DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE

Pour effectuer une demande d'avis préliminaire, vous devez remplir le présent formulaire et le déposer en personne à nos bureaux, ou l'acheminer par courriel à l'adresse [administration.urb@laval.ca](mailto:administration.urb@laval.ca) ou par la poste à l'adresse ci-dessous :

Service de l'urbanisme  
1333, boulevard Chomedey, bureau 701  
C. P. 422, Succursale Saint-Martin  
Laval (Québec) H7V 3Z4

TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'AVIS PRÉLIMINAIRE
La demande d'avis préliminaire ne comporte aucuns frais. Un conseiller professionnel analysera votre demande et communiquera avec vous dans le meilleur délai possible. D'autres documents pourraient vous être demandés afin de traiter votre demande (photos, plans, illustrations, certificat de localisation, etc.).
<b>Si vous n'êtes pas propriétaire de l'immeuble visé par la demande de changement de zonage, une procuration du propriétaire vous autorisant à faire la demande d'avis préliminaire devra être jointe à votre requête.</b>
Après analyse, le conseiller professionnel vous indiquera par écrit si votre demande apparait recevable et peut être étudiée à court terme. Dans un tel cas, vous serez alors invité à déposer une demande officielle de changement de zonage.

## LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

Afin de garantir la qualité et l'intégrité d'une décision relative à une modification réglementaire, la Ville, en tant que titulaire d'une charge publique et partenaire dans l'application de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., c. T-11.011), doit s'assurer de faire respecter cette loi. Le simple fait de compléter le présent formulaire ou encore les renseignements requis pour le traitement de la demande ne constitue toutefois pas en soi une activité de lobbyisme. Cependant, toutes communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique pouvant influencer une décision (ex :: demander une rencontre ou transmettre un courriel argumentaire ayant pour objectif d'influencer la décision, etc.) constituent des activités de lobbyisme au sens de cette loi et doivent être déclarées au Registre des lobbyistes <https://www.lobby.gouv.qc.ca/servicespublic/informationnel/Inscription/PourquoiInscrire.aspx>